

Québec, le 1^{er} novembre 2004

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame la Coordonnatrice,

La présente vise à répondre à votre demande d'information portant sur la circulation en motoneige dans les habitats d'hiver, ou en VTT dans les habitats d'été du caribou, en lien avec les travaux en cours au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du Lac Sabourin.

En hiver, le caribou de Val-d'Or affectionne les sites où l'on note la présence importante de colonies de lichens terrestres et qui lui permettent d'être à l'écart des prédateurs, notamment du loup. Durant cette période, il vit en groupe et ses aires d'hivernage peuvent être variables d'une année à l'autre, les rendant ainsi difficilement prévisibles. Le dérangement doit être minime, voire nul. La circulation en motoneige dans son habitat d'hiver peut donc avoir un impact élevé. Toutefois, le relief accidenté du secteur rend peu propice la circulation en motoneige hors des sentiers balisés. Dans le cas des sentiers balisés, le fait de circuler en motoneige présente un risque de collision et de dérangement.

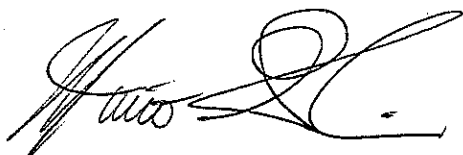
Durant l'été, le caribou forestier se répartit sur un grand territoire, privilégiant les milieux tourbeux, où il vit seul ou en compagnie de son faon. Les VTT circulant difficilement dans ces endroits, la fréquence du dérangement est moindre. Toutefois, durant la période de mise bas et d'élevage, le caribou est très méfiant et recherche des sites tranquilles pour assurer les bons soins et la sécurité au jeune. Il est fidèle à ces lieux. Tout dérangement durant cette période aura un impact important.

...2

Globalement, l'impact de la circulation de véhicules récréatifs dans les habitats du caribou de Val-d'Or ne peut être considéré comme majeur. Il s'agit plutôt d'impacts occasionnels, mais dont les effets peuvent être cumulatifs. Dans cette perspective, le Conseil de conservation pourrait examiner la question de la circulation de ces véhicules et recommander l'adoption de règles adaptées à la situation. L'application d'une mesure visant l'interdiction de toute circulation motorisée dans la réserve de biodiversité n'apparaît pas nécessaire en vue de maintenir la population de caribou.

Veillez agréer, Madame la Coordonnatrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Gosselin', with a stylized flourish at the end.

Mario Gosselin